



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

pass COVID-19
vaccinal

24 janvier 2022

Kit de déploiement du dispositif de contrôle du pass vaccinal pour les lieux accueillant du public



SOMMAIRE

1. <u>Contexte et objectifs du kit de déploiement</u>	3
2. <u>Kit de déploiement du dispositif de contrôle sanitaire</u>	6
a. Cadre réglementaire et sanitaire	7
b. Dispositif de contrôle TAC Verif	10
c. Installation et mise à jour de TAC Verif	12
3. <u>Consignes par lieux soumis au pass vaccinal</u>	13
d. Consignes générales	14
e. Etablissements entrant dans le champ des activités culturelles, sportives ou de loisirs	20
f. Discothèques, clubs et bars dansants	22
g. Bars, restaurants et cafés	24
h. Déplacements de longue distance sur le territoire national	26
9. <u>Annexes</u>	30



CONTEXTE ET OBJECTIFS DU KIT DE DÉPLOIEMENT

Contexte général

Le ministère des Solidarités et de la Santé a développé un dispositif de contrôle du pass vaccinal. L'application TAC Verif (TousAntiCovid Verif) permet de vérifier l'authenticité des preuves sanitaires présentées au format papier ou téléchargées dans TousAntiCovid.

Ce contrôle sanitaire s'effectue avant l'entrée du participant sur le lieu soumis au pass vaccinal. Les dispositions décrites dans ce kit ne concernent ni les déplacements internationaux ni les déplacements vers la Corse et les territoires d'Outre-mer.

Ce dispositif de vérification est disponible sous forme papier et via l'application TousAntiCovid sur mobile ou tablette Android/iOS. Il permet de contrôler les différents types de preuves.

Comment le participant peut-il récupérer ces preuves ?

- Les preuves de vaccination sont téléchargeables et imprimables depuis [le portail de l'Assurance Maladie](#)
- Les preuves de test sont téléchargeables et imprimables depuis [le portail SI-DEP](#)
- Ces preuves peuvent être scannées dans l'application TousAntiCovid afin de les conserver en version numérique dans son téléphone

Ce dispositif est aligné depuis le 1^{er} juillet 2021 avec le système du certificat COVID numérique de l'UE afin de lire des preuves issues de pays européens et de permettre à ces derniers de vérifier les preuves émises par l'Etat français.

Depuis le 24 janvier 2022, le pass vaccinal est entré en vigueur et remplace le pass sanitaire dans les lieux recevant du public, à l'exception des établissements de santé où le pass sanitaire continue à s'appliquer.

Le pass vaccinal s'applique à toute personne âgée de 16 ans et plus. Les 12-15 ans continuent à être soumis aux règles du pass sanitaire et peuvent présenter un test négatif de moins de 24h dans les lieux soumis au pass vaccinal.

Objectifs du kit de déploiement

Accompagner les professionnels sur la mise en place du dispositif de contrôle du pass vaccinal.

Ce kit a été élaboré sur la base d'expérimentations de terrain encadrées par le ministère des Solidarités et de la Santé.

Il présente les éléments nécessaires pour sécuriser le déploiement du dispositif :

- Le **cadre réglementaire et sanitaire**
- **L'outil TAC Verif**, son installation et la mise à jour des règles sanitaires
- Des **propositions de parcours** intégrant l'étape de contrôle du pass vaccinal
- Les **éléments de communication** à relayer
- La démarche générale de **déploiement**
- Des **présentations et templates de communication** en annexes



KIT DE DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE DU PASS VACCINAL

Le dispositif TAC Verif de contrôle sanitaire respecte le cadre réglementaire du pass vaccinal défini par l'Etat français.

Authenticité des preuves

- Le portail SI-DEP est le système officiel certifiant les preuves de test RT-PCR ou antigénique. Il est accessible au travers du mail ou du SMS reçu après avoir effectué le test ou via France Connect sur sidep.gouv.fr
- Le portail VACCIN COVID de l'Assurance Maladie est le système officiel certifiant les preuves de vaccination: <https://attestation-vaccin.ameli.fr/>
- Les preuves issues de ces deux systèmes peuvent être imprimées ou importées dans l'application TousAntiCovid

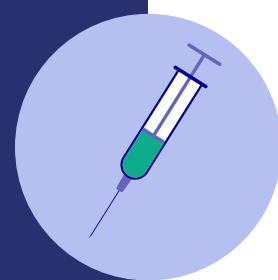
Point d'attention concernant l'utilisation d'applications tierces, SDK et API

- Comme indiqué dans la [loi relative à la gestion de la crise sanitaire](#), d'autres applications de vérification que TAC Verif pourront être utilisées. Si une autre application est utilisée, il faut impérativement que cette dernière soit conforme aux conditions définies par [arrêté du ministre de la Santé et du ministre chargé du Numérique](#). Les modalités d'installation techniques présentées dans ce kit font exclusivement référence à TAC Verif, cependant les consignes générales de contrôles sanitaires ainsi que les propositions d'intégration de contrôle sanitaire dans les parcours clients peuvent être suivies quelle que soit l'application utilisée.
- Le contrôle du pass vaccinal via un SDK ou une API sera rendu possible avec une intervention d'IN Groupe et restera à étudier au cas par cas afin de s'assurer du respect des procédures de sécurité nécessaires.

Règles sanitaires en vigueur

Les règles liées à l'utilisation du pass vaccinal peuvent être retrouvées sur [le site du Gouvernement](#) et concernent toute personne à partir de 16 ans et plus. Le pass vaccinal consiste en la présentation de preuves sanitaires valides.

Pass vaccinal



Une preuve de **vaccination***

(nombre de doses + le délai nécessaire après la dernière injection en fonction des types des vaccins et du rang de la vaccination) ou de contre-indication à la vaccination

** ou de contre-indication à la vaccination*



Une preuve de **rétablissement**

(test RT-PCR ou antigénique positif de plus de 11 jours et moins de 6 mois)

Exceptions :

- Les enfants âgés entre 12 ans et moins de 16 ans restent soumis aux règles du pass sanitaire et pourront continuer de présenter un test négatif de moins de 24h pour accéder aux lieux et événements soumis au pass vaccinal. L'accès aux établissements de santé et médico-sociaux restera soumis au pass sanitaire (sauf cas d'urgence prévus par la loi).

Une dérogation permettant d'utiliser un certificat de test négatif de moins de 24h dans le cadre du pass vaccinal sera possible jusqu'au 15 février pour les personnes recevant leur première dose de vaccin d'ici là, dans l'attente de leur deuxième dose.

Gouvernance de la mise à jour des règles dans TAC Verif

L'application TAC Verif applique des règles sanitaires de contrôle et vérifie la signature de la preuve, règles qui sont paramétrées de façon centralisée au niveau d'IN Groupe.

Le personnel en charge de la vérification est équipé de l'application TAC Verif pour effectuer les contrôles de preuves sanitaires présentées soit dans l'application TousAntiCovid du participant, soit au format papier.

Il n'y a pas besoin d'être connecté à Internet pour scanner et vérifier les QR Codes avec TAC Verif. En revanche, il est impératif de vérifier quotidiennement les mises à jour disponibles de l'application. Pour cela, une connexion est nécessaire.



Lecture de preuve dans **TousAntiCovid**

Preuve intégrée dans l'application TousAntiCovid



Lecture de preuve **sur papier**

Certificat de vaccination issu du portail de l'Assurance Maladie ou certificat de test issu de SI-DEP



Depuis le 1^{er} juillet, les preuves certifiées (vaccination, test) se présentent sous deux types de format :

- le format français, ou 2D-DOC
- le format européen, ou certificat COVID numérique de l'UE

Les deux types de preuves, le format français et le format européen, peuvent être acceptés indifféremment dans le cadre du contrôle du pass vaccinal.

2D-DOC à scanner

Certificat de vaccination obtenu avant le 25 juin



Certificat COVID numérique UE à scanner

Certificat de test et de vaccination en vigueur en France depuis le 25 juin et lisible partout en Europe



Attention : il est impératif de vérifier quotidiennement les mises à jour disponibles pour TAC Verif



1

Mise à jour

Je mets à jour TAC Verif en me rendant sur les magasins Apple et Google.



2

Synchronisation

Sur l'écran d'accueil, un message s'affiche si je dois synchroniser l'application afin de mettre les règles à jour (connexion internet nécessaire).



3

Modes de vérification

Une fois TAC Verif mis à jour, le mode de vérification par défaut est le « Pass vaccinal ». Pour les enfants de 12 à 15 ans, le mode « Pass vaccinal » prend automatiquement en compte les tests négatifs de moins de 24h, comme le prévoit la loi ; il n'y a donc aucun changement de mode à réaliser dans TAC Verif.

Excepté dans le cadre de vérifications en établissements sanitaires et médico-sociaux, le mode « Pass sanitaire » ne doit pas être utilisé.



4

Scan de la preuve

L'appareil photo du smartphone permet de vérifier le certificat sanitaire importé dans TousAntiCovid, au format papier ou en PDF sans être connecté à Internet. Vous pouvez inviter la personne présentant la preuve à mettre son QR Code en plein écran pour une meilleure lecture.



5

Affichage du résultat

L'application extrait les informations depuis le QR Code et les affiche avec un message en vert ou en rouge selon la validité de la preuve sanitaire. L'application ne donne pas la raison de l'invalidité de la preuve le cas échéant.



Lorsque le QR Code scanné est désigné comme étant frauduleux, il faut indiquer à la personne qu'elle ne peut pas accéder au lieu ou à l'évènement

Installation

L'application TAC Verif est disponible sur les stores d'applications mobiles ([Android](#), [iOS](#)). L'application peut être installée sur smartphones et tablettes, et ne nécessite pas de droit d'accès particulier.

Afin d'installer TAC Verif, voici les prérequis nécessaires :

- APPLE iOS – Smartphones (iPhone) et Tablettes (iPad) avec iOS version 13 et postérieur.
- Android OS – Smartphones et tablettes avec Android OS 6.0 et postérieur

Point d'attention : Pour la plateforme Android il faut noter que certains constructeurs produisent des appareils non reconnus par le Google Playstore, mais chargés avec Android OS (v7.0 par exemple), ces appareils non reconnus par le playstore Google ne peuvent pas installer l'application mobile TAC Verif.



Modalité d'installation

Déploiement par équipement : l'application TAC Verif est téléchargée depuis chaque équipement mobile.

Mises à jour

Les prochaines versions de TAC Verif permettront de déployer le paramétrage des règles uniquement en local sur l'application. Si les règles sanitaires ou l'application évoluent, TAC Verif sera automatiquement mise à jour.

Depuis le **1^{er} juillet 2021** :

- les preuves certifiées peuvent être présentées **sous format 2D-DOC ou certificat COVID numérique UE** et peuvent être lues hors connexion Internet par TAC Verif ;
- les personnes détentrices d'une preuve étrangère non certifiée doivent présenter **une preuve certifiée au format européen** (certificat COVID numérique UE).



CONSIGNES PAR LIEUX SOUMIS AU PASS VACCINAL

Consignes générales

Les activités et lieux concernés par le pass vaccinal



Les événements ou lieux impliquant des rassemblements sont concernés par le pass vaccinal s'ils présentent un risque de diffusion épidémique élevé, notamment en cas de risque d'attroupement ou de présence statique d'un nombre élevé de personnes. Parmi les activités et lieux concernés, on retrouve :

lieux d'activités et de loisirs

- salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions ;
- salles de concert et de spectacle ;
- cinémas ;
- musées et salles d'exposition temporaire ;
- festivals ;
- événements sportifs (manifestations sportives amateurs en plein air) ;
- établissements sportifs clos et couverts ;
- établissements de plein air ;
- conservatoires, lorsqu'ils accueillent des spectateurs, et autres lieux d'enseignement artistique à l'exception des pratiquants professionnels et personnes engagées dans des professionnalisantes ;
- salles de jeux, escape-games, casinos ;
- parcs zoologiques, parcs d'attractions et cirques ;
- chapiteaux, tentes et structures ;
- foires et salons ;
- séminaires professionnels de plus de 50 personnes, lorsqu'ils ont lieu dans un site extérieur à l'entreprise ;
- bibliothèques (sauf celles universitaires et spécialisées type Bibliothèque nationale de France) ;
- manifestations culturelles organisées dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- fêtes foraines comptant plus de 30 stands ou attractions ;
- navires et bateaux de croisière avec restauration ou hébergement ;
- tout événement culturel, sportif, ludique ou festif, organisé dans l'espace public ou dans

un lieu ouvert au public susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;

- ensemble des remontées mécaniques (téléskis, télésièges, etc.) ;

lieux de convivialité

- discothèques, clubs et bars dansants ;
- bars, cafés et restaurants, à l'exception des cantines, restaurants d'entreprise, ventes à emporter et relais routiers, ainsi que lors des services en chambres et des petits-déjeuners dans les hôtels ;

transports publics

- transports de longue distance, à savoir les trains à réservation (par exemple, TGV), les vols nationaux ou encore les cars interrégionaux ;

grands centres commerciaux supérieurs à 20 000 m²

selon une liste définie par le préfet de département, là où la circulation du virus est très active, et en veillant à garantir l'accès aux transports parfois compris dans les centres, ou l'accès aux biens de première nécessité par l'existence de solutions alternatives au sein du bassin de vie.

Exceptions :

L'accès aux établissements sanitaires et médico-sociaux restent soumis au pass sanitaire pour les personnes accueillies pour des soins programmés et les visiteurs (l'accès reste naturellement possible sans passe sanitaire en cas d'urgence).

En cas de motif impérieux d'ordre familial ou de santé, les déplacements de longue distance par transports publics interrégionaux seront possibles sans pass vaccinal sous réserve de présenter le résultat d'un test négatif.

Le port du masque est exigé dans l'ensemble des lieux clos recevant du public et soumis au pass vaccinal, ainsi qu'à l'extérieur des établissements sportifs et des salles de danse soumis au pass sanitaire (excepté pour les personnes pratiquant l'activité sportive ou artistique). De plus, le port du masque peut être rendu obligatoire par le préfet lors d'événements en extérieur.

Consignes générales

Le pass vaccinal pour les usagers

Il est important d'informer la clientèle le plus en amont possible et de former les équipes d'accueil sur le dispositif afin d'assurer la fluidité du processus de vérification à l'entrée.

La communication auprès de la clientèle peut se faire via l'envoi d'un mail et/ou d'un SMS ou via une campagne sur les réseaux sociaux pour l'informer de l'existence du pass vaccinal, ainsi qu'en le mentionnant sur le site internet des revendeurs. Pour les équipes d'accueil, un temps de formation peut être organisé avant la réouverture et à chaque fois que cela sera nécessaire.

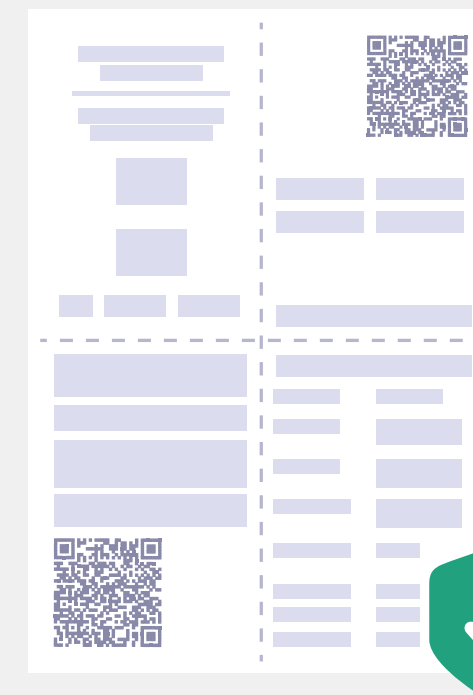
Messages clés

- Rappeler les **règles sanitaires** ou rediriger vers les règles en vigueur
- Rappeler qu'**un pass vaccinal devra obligatoirement être présenté à l'entrée de l'évènement ou du lieu** et rappeler les modalités possibles de présentation de ce pass (TousAntiCovid ou preuve papier certifiée*)
- Rappeler **les bonnes pratiques pour faciliter la lecture du pass vaccinal lors du contrôle** (régler la luminosité de l'écran, zoomer sur le QR Code, afficher la preuve sur fond blanc, éviter les captures d'écran des QR Codes, privilégier une preuve au format papier si écran mobile fissuré...)
- Rappeler que TAC Verif sert à **contrôler la conformité d'une preuve** aux règles en vigueur à un instant T et ne permet ni de lire les informations de santé (y compris le type de preuve ou l'état de santé) ni de stocker des données.

Exemples de certificats sanitaires



Certificat de vaccination



Certificat de rétablissement



Responsabilités des professionnels

Les organisateurs sont responsables de la bonne mise en place et de la logistique permettant de **faire respecter les règles sanitaires en vigueur**. Ceci implique la vérification du pass vaccinal.

Depuis la loi du 17 janvier 2022, le personnel en charge de la vérification du pass vaccinal peut s'assurer de la concordance entre les éléments d'identité mentionnés sur le pass vaccinal présenté par le participant et ceux mentionnés sur un **document officiel d'identité**. Cela lorsqu'il existe des raisons sérieuses de penser que le document présenté n'est pas celui de la personne qui le présente. A défaut, **l'entrée de la personne peut être refusée**.

Dès lors qu'un lieu est soumis à la présentation du pass vaccinal, un contrôle supplémentaire peut être effectué par les forces de l'ordre. Ainsi il est impératif pour le participant de pouvoir présenter un justificatif d'identité en cas de contrôle.

Au premier manquement, il est prévu une mise en demeure par l'autorité administrative de se conformer aux obligations applicables à l'accès au lieu dans un délai qui ne peut être supérieur à vingt-quatre heures ouvrées.

Si la mise en demeure est infructueuse, l'autorité administrative ordonner la fermeture du lieu ou de l'événement pour une durée maximale de sept jours. Cette fermeture est levée si l'exploitant apporte la preuve de la mise en place des dispositions lui permettant de se conformer à ses obligations.

Au-delà de trois manquements constatés dans un délai de quarante-cinq jours, l'exploitant risque un an d'emprisonnement et 9 000 euros d'amende.

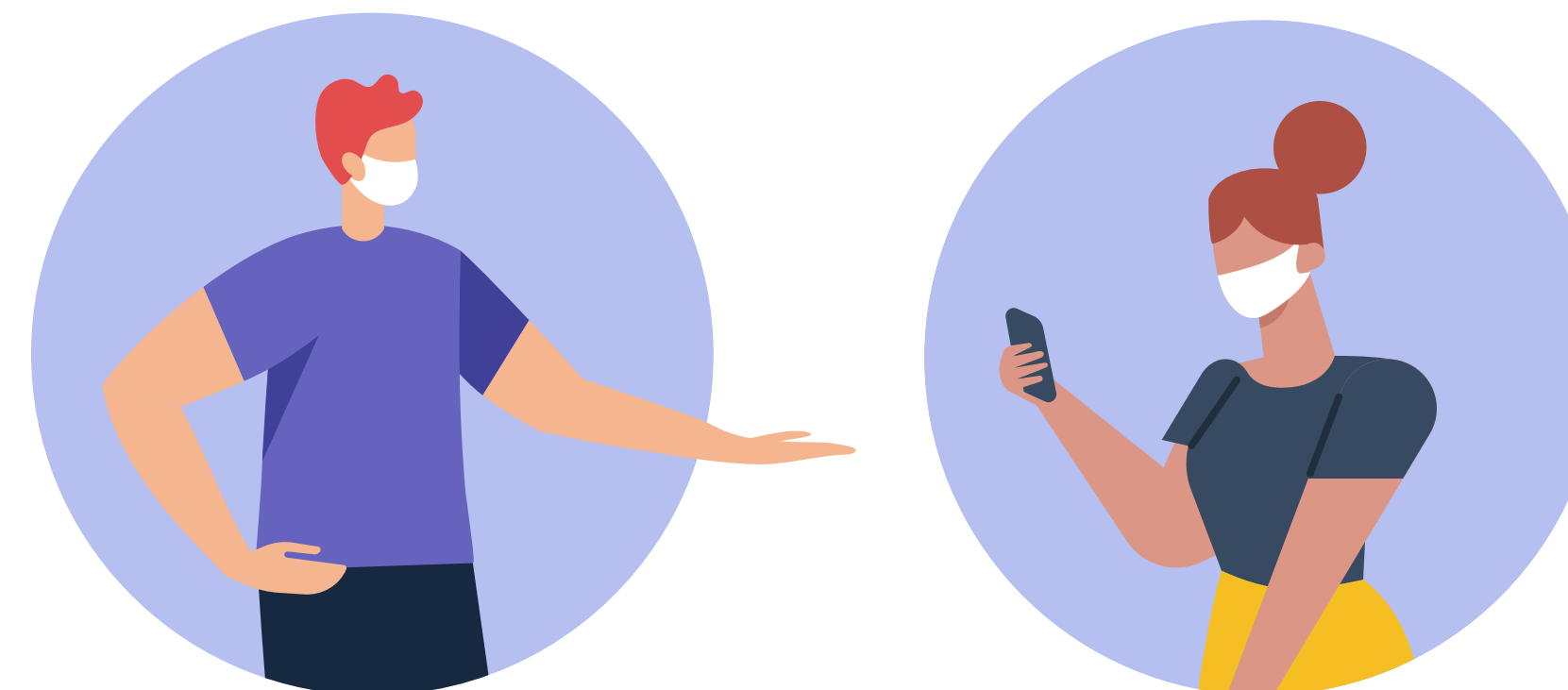
Recommandations pour optimiser l'utilisation du pass vaccinal

Zones pour la vérification du pass vaccinal

- Lors de contrôle en extérieur, il est conseillé de prévoir une zone abritée, le soleil ou la pluie pouvant entraîner des difficultés de lecture sur téléphone mobile.
- Lors de contrôle en intérieur, il est conseillé de prévoir une zone illuminée pour s'assurer de la bonne lecture des pass vaccinal.

Option d'un dispositif de médiateurs

Il est conseillé de prévoir des médiateurs qui pourront sensibiliser les participants dans la file à préparer leur pass avant les contrôles et donner des indications pour les présenter (régler la luminosité de l'écran, zoomer sur le QR Code, afficher le pass sur fond blanc, éviter les captures d'écran des QR Codes). Certains médiateurs peuvent éventuellement rappeler aux participants les modalités de récupération de certificats sanitaires via les portails dédiés.



Les informations en matière de traitement des données

Afin d'être en conformité avec le règlement en matière de traitement des données à caractère personnel relatif au pass vaccinal, il est important de garantir une information optimale auprès des personnes contrôlées.

Conformément à la [délibération de la CNIL n° 2021-054](#) s'agissant du **respect des obligations en matière de transparence**, cette information, compréhensible par le plus grand nombre, doit être disponible le plus en amont possible de la vérification (par exemple, sur les sites web de réservation), et placée à des emplacements accessibles et visibles lors de l'accès au lieu ou à l'évènement.

Deux modèles d'information en application du RGPD relatif au pass vaccinal sont téléchargeables depuis ce [lien](#).

Il est demandé **d'afficher/d'envoyer a minima, en amont ou au niveau des zones de contrôle ainsi que sur les sites web de réservation, la version « courte »** (1 page A4).

Consignes générales

Le pass vaccinal pour le personnel

Tout comme pour le pass sanitaire, le pass vaccinal s'applique pour le public comme pour les personnes qui travaillent dans les lieux où il est obligatoire. Cette obligation s'impose pour les personnels à partir de 16 ans.



Sont concernés par l'obligation de présenter un pass vaccinal **les salariés, bénévoles, prestataires, intérimaires, sous-traitants qui interviennent dans les établissements où l'obligation de présenter un pass vaccinal est de mise**, sauf lorsque leur activité se déroule :

- dans des espaces **non accessibles au public** (par exemple, dans les bureaux) ;
- en dehors des **horaires d'ouverture** au public.

Les personnels effectuant des livraisons ne sont pas soumis à l'obligation du pass vaccinal ainsi que ceux effectuant des interventions d'urgence. Par « interventions urgentes » sont visées des interventions pour effectuer des missions ou des travaux dont l'exécution immédiate est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'établissement concerné (par exemple, travaux pour réparer des accidents ou dommages survenus au matériel, installations ou bâtiments ou bien pour organiser des mesures de sauvetage).

Pour toute information supplémentaire, renseignez-vous sur [le site du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion](#).

Etablissements entrant dans le champ des activités culturelles, sportives ou de loisirs

Discothèques, clubs et bars dansants

Bars, restaurants et cafés

Déplacements de longue distance sur le territoire national



Parcours participant pour un évènement culturel ou sportif

Si un évènement s'étend sur plusieurs jours, l'organisateur doit vérifier les preuves vaccinal **chaque jour** et le participant doit chaque jour présenter une preuve vaccinal valide (à l'exception des évènements pour lesquels le participant est contrôlé à l'entrée et reste sur place pendant toute la durée de l'évènement).

PROPOSITION DE PARCOURS PARTICIPANT

Basée sur les dispositifs observés pour le concert test à l'AccorHotels Arena du 29 mai 2021 et Roland-Garros du 9 au 13 juin 2021

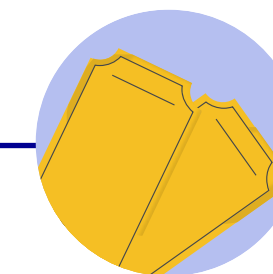
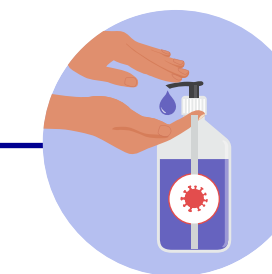
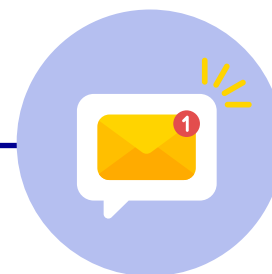
Dans le cadre de sa communication en amont (ex: réseaux sociaux), l'organisateur avertit le participant de la **nécessité de présenter un pass vaccinal valide** pour accéder à l'évènement

Après avoir acheté/reservé sa place, le participant reçoit **un mail lui rappelant qu'il doit apporter un pass vaccinal** valide à son nom ainsi qu'un justificatif d'identité, accompagné du **RGPD relatif au pass vaccinal**

Après le contrôle de sécurité, le participant est invité à se diriger vers la file d'attente. Le personnel circule dans la file d'attente pour **rappeler de préparer son pass** (et donner des conseils pour en faciliter la lecture)

Le pass vaccinal du participant est contrôlé. En cas de contrôle extérieur, prévoir une zone abritée pour les scans avec TAC Verif

Les tickets sont vérifiés au sein d'un second rideau de contrôle



En se rendant sur le site web de l'organisateur, le participant est informé des conditions d'accès à l'évènement **en matière de pass vaccinal**

Au niveau du contrôle de sécurité, le participant doit voir de façon évidente la nécessité de **présenter un pass vaccinal valide** via une signalétique accompagnée du **RGPD relatif au pass**

Dans le cas où un participant a oublié de se munir d'un pass vaccinal, l'organisateur peut l'inviter à **réaliser un test antigénique** (pharmacie à proximité ou stand sur place si prévu par l'organisateur)

L'organisateur peut proposer de façon optionnelle la **distribution de masques et/ou de gel hydro-alcoolique**

Etablissements entrant dans le champ des activités culturelles, sportives ou de loisirs

Discothèques, clubs et bars dansants

Bars, restaurants et cafés

Déplacements de longue distance sur le territoire national



Parcours client pour une salle de sport

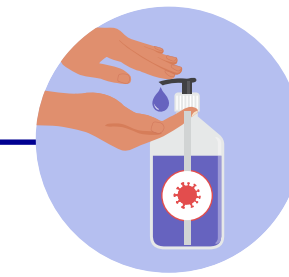
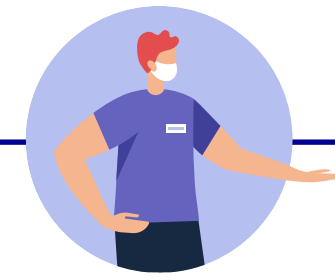
PROPOSITION DE PARCOURS CLIENT

Le client abonné reçoit **une notification par mail ou par SMS** lui indiquant la nécessité de présenter un pass vaccinal pour accéder à la salle de sport

En se rendant sur le site web, **le client est informé des conditions d'accès** à la salle de sport en matière de pass vaccinal, accompagné du RGPD relatif au pass vaccinal

Le pass vaccinal est contrôlé pour autoriser le client à entrer dans la salle de sport

Le personnel met à disposition de ses clients **une solution hydroalcoolique pour nettoyer le matériel** une fois leur activité terminée



Dans le cadre de sa communication en amont (ex. : réseaux sociaux), **la salle de sport place un avertissement visible** quant à la nécessité de présenter un pass vaccinal valide pour accéder au lieu

En arrivant à la salle, le client doit voir de façon évidente la nécessité de **présenter un pass vaccinal valide pour entrer** via une signalétique accompagnée du **RGPD relatif au pass**

Le client scanne le QR Code de TousAntiCovid Signal pour ajouter la salle de sport dans son journal du cahier de rappel et être prévenu si une personne se déclare par la suite positive à la Covid-19

Etablissements entrant dans le champ des activités culturelles, sportives ou de loisirs

Discothèques, clubs et bars dansants

Bars, restaurants et cafés

Déplacements de longue distance sur le territoire national

La réouverture des discothèques, clubs et bars dansants s'accompagne de la mise en place du pass vaccinal.



Etablissements entrant dans le champ des activités culturelles, sportives ou de loisirs

Discothèques, clubs et bars dansants

Bars, restaurants et cafés

Déplacements de longue distance sur le territoire national



Parcours participant pour une discothèque, un club ou un bar dansant

PROPOSITION DE PARCOURS CLIENT

Dans le cadre de sa communication en amont (ex: réseaux sociaux), le gérant avertit ses clients de **la nécessité de présenter un pass vaccinal valide** pour accéder au lieu

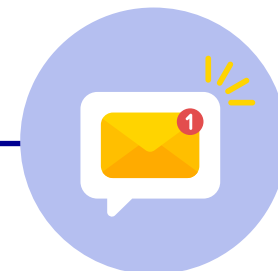
Si le client réserve une place, il reçoit un mail lui rappelant qu'il doit apporter **un pass vaccinal valide** à son nom ainsi qu'un justificatif d'identité, accompagné du **RGPD relatif au pass vaccinal**

Le client intègre la file d'attente, **le personnel circule dans la file** pour lui rappeler de préparer son pass vaccinal (et augmenter au maximum la luminosité sur les mobiles pour faciliter la lecture du pass)

Le client est soumis à un **contrôle** pour son entrée dans l'établissement



En se rendant sur le site web de l'établissement, le client est informé des conditions d'accès **en matière de pass vaccinal**



En arrivant sur place, le client doit voir de façon évidente et à plusieurs reprises une **signalétique** l'avertissant de la nécessité de présenter un pass vaccinal valide et mentionnant le **RGPD relatif au pass vaccinal**



Le pass vaccinal est contrôlé. En cas de contrôle extérieur, prévoir une zone abritée et illuminée pour les scans avec TAC Verif



Etablissements entrant dans le champ des activités culturelles, sportives ou de loisirs

Discothèques, clubs et bars dansants

Bars, restaurants et cafés

Déplacements de longue distance sur le territoire national

À partir du 24 janvier 2022, le pass vaccinal est exigé dans les bars, restaurants et cafés, sans notion de jauge minimale. Le pass vaccinal s'applique ainsi dès le premier entrant.

Point d'attention : **Les terrasses sont également soumises à la mise en place du pass vaccinal.**

Sont concernés par l'application du pass vaccinal, les activités de restauration commerciale ou de débit de boissons, à l'exception des cantines, restaurants d'entreprise, ventes à emporter et relais routiers, ainsi que lors des services en chambres et des petits-déjeuners dans les hôtels

Point d'attention : Si un restaurant/bar/café se situe au sein d'un centre commercial, l'entrée dans l'établissement est soumise à la vérification du pass vaccinal, même lorsque l'entrée au centre commercial n'est pas soumise à la présentation du pass vaccinal.



Etablissements entrant dans le champ des activités culturelles, sportives ou de loisirs

Discothèques, clubs et bars dansants

Bars, restaurants et cafés

Déplacements de longue distance sur le territoire national



Proposition de parcours pour les clients des restaurants, bars et cafés

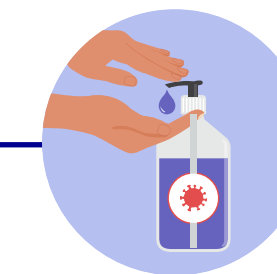
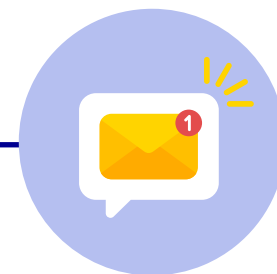
PROPOSITION DE PARCOURS CLIENT

Dans le cadre de sa communication en amont (ex: réseaux sociaux), l'établissement avertit le client de **la nécessité de présenter un pass vaccinal valide** pour accéder au lieu

Dans le cadre d'une réservation, le client reçoit un mail lui rappelant qu'il doit apporter **un pass vaccinal valide** à son nom ainsi qu'un justificatif d'identité, accompagné du **RGPD relatif au pass vaccinal**

Le pass vaccinal du client est contrôlé. En cas de contrôle extérieur, prévoir une zone abritée pour les scans avec TAC Verif

L'établissement propose de manière évidente **du gel hydroalcoolique** à ses clients



En se rendant sur le site web de l'établissement, le client est informé des conditions d'accès à **en matière de pass vaccinal**

En arrivant au restaurant, le client doit voir de façon évidente la nécessité de **présenter un pass vaccinal valide** pour entrer via une signalétique accompagnée du **RGPD relatif au pass**

Le client scanne le QR Code TousAntiCovid Signal puis s'installe à sa table

Etablissements entrant dans le champ des activités culturelles, sportives ou de loisirs

Discothèques, clubs et bars dansants

Bars, restaurants et cafés

Déplacements de longue distance sur le territoire national

À partir 24 janvier 2022, le pass vaccinal est exigé pour tout déplacement de longue distance effectué dans les trains à réservation, en avion ou en car sur le territoire national.

Ces déplacements incluent les transports publics interrégionaux et excluent les déplacements en transilien et TER.

En cas de motif impérieux d'ordre familial ou de santé, les déplacements de longue distance par transports publics interrégionaux sont possibles sans pass vaccinal sous réserve de présenter le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique (dont les autotests réalisés sous la supervision d'un pharmacien) négatif de moins de 24h.



Etablissements entrant dans le champ des activités culturelles, sportives ou de loisirs

Discothèques, clubs et bars dansants

Bars, restaurants et cafés

Déplacements de longue distance sur le territoire national



Proposition de parcours voyageur en avion

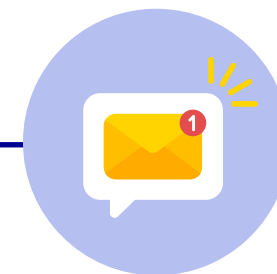
PROPOSITION DE PARCOURS VOYAGEUR

Basée sur des dispositifs observés à l'aéroport Orly entre avril et mai 2021

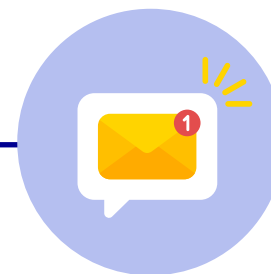
Dans le cadre de sa communication en amont (ex: réseaux sociaux, site), la compagnie avertit le voyageur de **la nécessité de présenter un pass vaccinal valide** pour embarquer



Dans le cadre de l'achat du billet, le voyageur reçoit un mail lui rappelant qu'il doit apporter **un pass vaccinal valide** à son nom ainsi qu'un justificatif d'identité, accompagné du **RGPD relatif au pass vaccinal**



Si le voyageur s'enregistre en ligne, **la nécessité de présenter un pass vaccinal lui est rappelée**



En arrivant à l'aéroport, le voyageur doit voir de façon évidente la nécessité de **présenter un pass vaccinal valide** pour embarquer via une signalétique accompagnée du RGPD relatif au pass vaccinal



Le pass vaccinal du voyageur est contrôlé au moment de l'enregistrement au comptoir



Si le voyageur n'est pas passé par l'enregistrement au comptoir, **le pass vaccinal est contrôlé** au moment de l'embarquement



Etablissements entrant dans le champ des activités culturelles, sportives ou de loisirs

Discothèques, clubs et bars dansants

Bars, restaurants et cafés

Déplacements de longue distance sur le territoire national



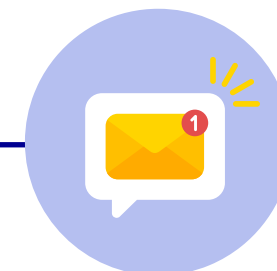
Proposition de parcours voyageur en car

PROPOSITION DE PARCOURS VOYAGEUR

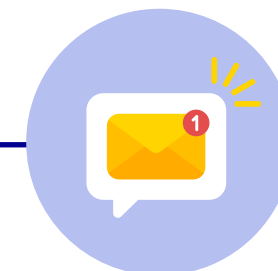
Dans le cadre de sa communication en amont (ex: réseaux sociaux, site), la compagnie avertit le voyageur de **la nécessité de présenter un pass vaccinal valide** pour embarquer



Dans le cadre de l'achat du billet, le voyageur reçoit un mail lui rappelant qu'il doit apporter **un pass vaccinal valide** à son nom ainsi qu'un justificatif d'identité, accompagné du **RGPD relatif au pass vaccinal**



Après avoir acheté sa place, le voyageur reçoit un mail lui rappelant qu'il doit apporter **un pass vaccinal valide** à son nom ainsi qu'un justificatif d'identité



En arrivant à la gare, le voyageur doit voir de façon évidente la nécessité de **présenter un pass vaccinal valide** pour monter à bord du car via une signalétique accompagnée du **RGPD relatif au pass vaccinal**



Le pass vaccinal du voyageur est contrôlé au moment de l'embarquement dans le car



Etablissements entrant dans le champ des activités culturelles, sportives ou de loisirs

Discothèques, clubs et bars dansants

Bars, restaurants et cafés

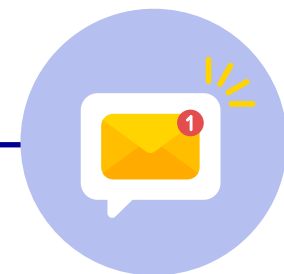
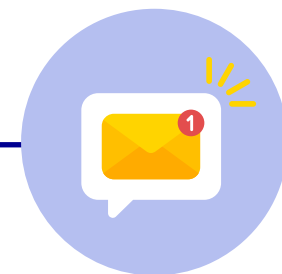
Déplacements de longue distance sur le territoire national



Proposition de parcours voyageur en train

PROPOSITION DE PARCOURS VOYAGEUR

Dans le cadre de sa communication en amont (ex: réseaux sociaux, site), la compagnie avertit le voyageur de **la nécessité de présenter un pass vaccinal valide** pour embarquer



Après avoir acheté sa place, le voyageur reçoit un mail lui rappelant qu'il doit apporter **un pass vaccinal valide** à son nom ainsi qu'un justificatif d'identité

Le pass vaccinal du voyageur est contrôlé aux portiques d'accès vers les quais

Dans le cadre de l'achat du billet, le voyageur reçoit un mail lui rappelant qu'il doit apporter **un pass vaccinal valide** à son nom ainsi qu'un justificatif d'identité, accompagné du **RGPD relatif au pass vaccinal**

En arrivant à la gare, le voyageur doit voir de façon évidente la nécessité de **présenter un pass vaccinal valide** pour monter à bord du train via une signalétique accompagnée du **RGPD relatif au pass vaccinal**

Alternativement, **le pass vaccinal peut être contrôlé à bord du train**. Dans cette situation, en cas de pass vaccinal invalide, le voyageur devra s'acquitter d'une amende



ANNEXES

Sommaire des annexes

1.	Comment importer son certificat dans TousAntiCovid	32
2.	Exemple de certificats de test et de vaccin officiels au format papier	33
3.	Éléments de langage pour répondre aux contestations face au pass vaccinal	34
4.	Logo TousAntiCovid et charte graphique pour la réalisation de supports de communication	35
5.	Supports de communication sur place, pour les participants et les organisateurs	36
6.	Retours d'expérience	40

Comment importer son certificat dans TousAntiCovid

La fonctionnalité **Carnet de l'application TousAntiCovid** permet de stocker son pass vaccinal (y compris ceux de toute sa famille), dans un seul carnet digital.

Importation du certificat de rétablissement dans TousAntiCovid Carnet

Importation du certificat de vaccination dans TousAntiCovid Carnet

Voir la marche à suivre

VOUS VENEZ DE VOUS FAIRE TESTER ? ENREGISTREZ LE CERTIFICAT DANS TOUSANTICOVID !

Vous pouvez désormais conserver le certificat d'un résultat de test, sous forme dématérialisée, dans TousAntiCovid. Nous vous expliquons la marche à suivre si vous venez de vous faire tester (test RT-PCR ou antigénique).

Comment cela fonctionne-t-il ?

- 1** Votre résultat est prêt. **Vous récupérez le certificat** par voie dématérialisée grâce au lien sécurisé reçu par SMS.
- 2** Assurez-vous d'avoir téléchargé l'application TousAntiCovid et flashez le QR Code présent à gauche de votre résultat. Si vous consultez le document directement depuis votre smartphone, il vous suffit de cliquer sur le bouton "Importer dans TousAntiCovid".
- 3** C'est fait, le certificat de résultat est disponible dans TousAntiCovid Carnet !
- 4** Vous pouvez désormais présenter le certificat dématérialisé aux autorités compétentes : lors d'un contrôle aux frontières ou à l'embarquement d'un vol par exemple.
- 5** Suivez-nous sur les réseaux sociaux pour découvrir les nouvelles fonctionnalités de TousAntiCovid et soyez les premiers informés des mises à jour de l'application.

Pour toute question, un numéro gratuit est à votre disposition, 7j/7 de

Voir la marche à suivre

Exemples de certificats de rétablissement et de vaccination officiels au format papier

Certificat de rétablissement (test positif)

The image shows two official documents. The top one is the 'EU Digital COVID Certificate' (CERTIFICAT COVID NUMERIQUE EU) with a QR code and fields for name and date of birth. The bottom one is a French 'CERTIFICAT DE TEST' (TEST CERTIFICATE) with fields for disease, test type, result, date, and issuer.

EU DIGITAL COVID CERTIFICATE
CERTIFICAT COVID NUMERIQUE EU

Ministère des Solidarités et de la Santé

Par souci de confidentialité de vos données de santé, nous vous recommandons de ne présenter que le seul QR code de preuve en joignant cette attestation.

CERTIFICAT DE TEST
TEST CERTIFICATE

Maladie ou agent ciblé	Covid 19
Type de test / PCR / Antigénique	ANTIGEN
Résultat de test	NEGATIVE
Date et heure de prélèvement	2021.06.29 A 12H32
Identifiant de l'autorité de certification	AFHP
État membre de test	FR
Émetteur du certificat de test	FRAPHP

Certificat de vaccination

The image shows a French 'Attestation de vaccination Covid-19' (Vaccin COVID-19) with fields for name, date of birth, vaccine type, and vaccination status. It includes QR codes for digital verification.

Ministère des Solidarités et de la Santé

Attestation de vaccination Covid-19

Vaccin : COMIRNATY Pfizer/BioNTech

État de Vaccination : Terminé

Cette attestation est compatible avec "Tous anti-Covid", elle est susceptible d'être incluse dans son contenu pour s'ajouter aux autres Européennes.

Éléments de langage pour répondre aux contestations face au pass vaccinal

Certains clients peuvent se montrer réticents au pass vaccinal ou présenter des preuves qui ne répondent pas aux critères de validité d'un pass vaccinal. Voici quelques éléments de langage pour répondre aux principales contestations.

« J'ai eu la Covid-19, pourquoi mon certificat n'est pas considéré comme une preuve de rétablissement ? »

Seules les preuves de test RT-PCR ou antigénique positif de plus de 11 jours et moins de 6 mois certifiées avec un QR Code pouvant être scanné sont des preuves de rétablissement valides.

« Mon pass vaccinal va-t-il expirer si je n'ai pas fait de dose de rappel ? »

Si vous avez 18 ans et plus, votre certificat de vaccination de plus de 7 mois (4 mois à partir du 15 février 2022) est considéré comme invalide et, si vous avez été vacciné avec le Janssen depuis plus de 2 mois, votre certificat de vaccination est également invalide.

« Je me suis fait vacciner et je n'ai pas de QR Code sur mon certificat de vaccination, pourquoi ce certificat n'est-il pas valide ? »

Seules les preuves vaccinales certifiées avec un QR Code pouvant être scanné sont des preuves valides.

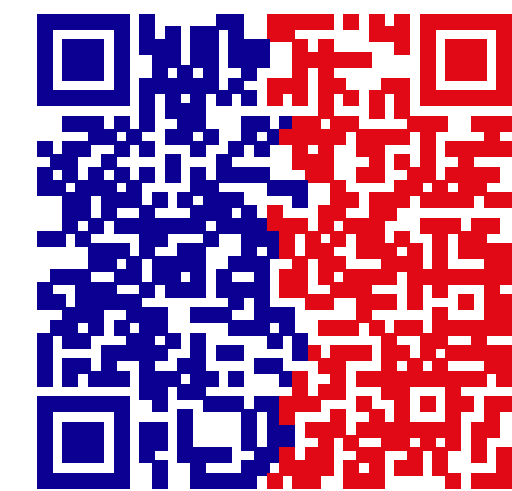
Pour récupérer la preuve d'une vaccination antérieure, il faut se connecter sur le portail de l'Assurance Maladie : <https://attestation-vaccin.ameli.fr/>.

« Je me suis fait vacciner aux États-Unis, pourquoi mon certificat de vaccination américain n'est pas considéré comme une preuve valide ? »

Seuls les certificats émis dans le cadre du système du certificat COVID numérique de l'UE sont reconnus comme preuve valide. Les Français de l'étranger ayant été vaccinés par un vaccin reconnu par l'Agence européenne des médicaments peuvent faire une demande de pass vaccinal sur le [site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères](#). Les touristes extra-européens vaccinés hors UE peuvent faire une demande d'attestation d'équivalence vaccinale valant au titre de pass vaccinal en se rendant en pharmacie. Plus d'infos sur le site [Sante.fr](#).

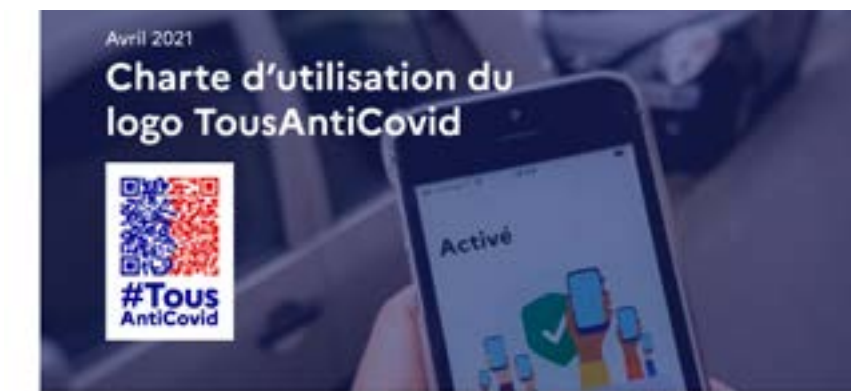
Logos et chartes graphiques pour la réalisation de supports de communication

Les logos et chartes graphiques peuvent servir pour la réalisation de supports de communication à destination des participants et des équipes d'accueil. Ils sont [téléchargeables ici](#).



**#Tous
AntiCovid**

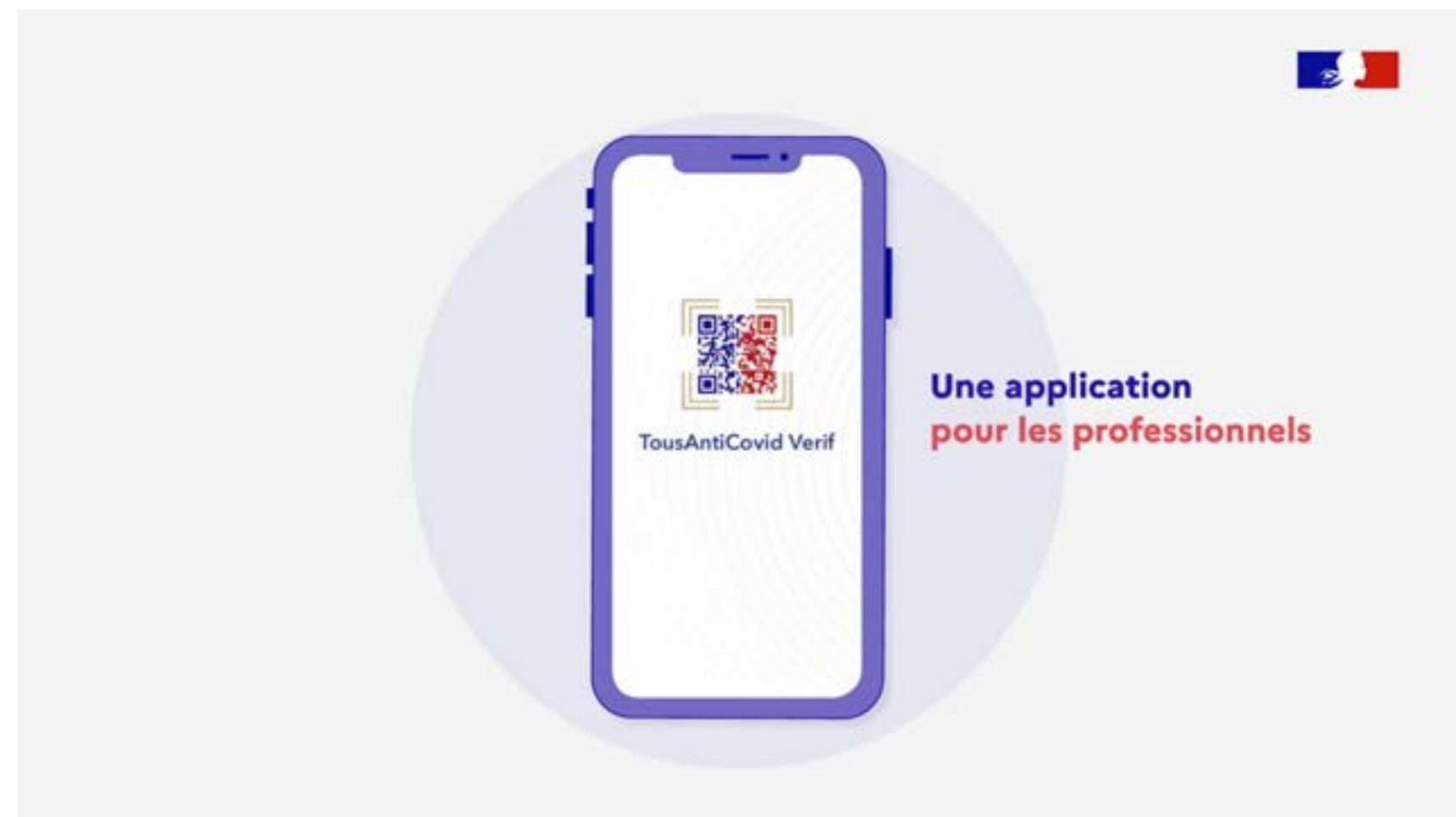
pass COVID-19
vaccinal



Supports de communication pour les organisateurs à destination des équipes d'accueil

[Téléchargeables ici](#)

Tutoriel de prise en main de l'application TAC Verif



Guide de dépannage TAC Verif

GOUVERNEMENT **pass COVID-19 vaccinal**

GUIDE DE DÉPANNAGE TAC VERIF

Que faire si TAC Verif n'arrive pas à lire le QR Code du pass vaccinal ?

- Demander au participant d'agrandir son QR Code en double-cliquant dessus si celui-ci est présenté depuis TousAntiCovid.
- Contrôler que l'écran est intact et ne comprend pas de fissures.
- Demander au participant qu'il présente son QR Code sur fond blanc ou sur fond noir (pas sur fond vert).
- Me mettre à l'ombre et demander au participant d'augmenter la luminosité de son téléphone.
- Si le pass est au format papier:
 - Défroisser le papier et réessayer.
 - M'assurer que le QR Code n'est pas dans la pliure.
 - Identifier si le certificat est présenté dans une bonne qualité d'impression.

Inviter le participant à se connecter au portail <https://attestation-vaccin.ameli.fr> pour récupérer sa preuve de vaccination ou sur <https://sidep.gouv.fr> pour une preuve de rétablissement.

Que faire si le QR Code est lisible mais que TAC Verif indique « invalide » ?

Dire qu'en tant qu'organisateur je n'ai pas accès au détail des données de santé relatives au pass présenté. Rappeler que seules les preuves suivantes sont valides :

- Un certificat de vaccination (ou un certificat de contre-indication à la vaccination) (toutes les doses nécessaires - le délai nécessaire après la dernière injection en fonction des types des vaccins et du rang de la vaccination)
- Un certificat de rétablissement (test RT-PCR ou antigénique positif de 11 jours et moins de 6 mois)

Que faire si le QR Code est signalé comme « frauduleux » ?

Indiquer à l'utilisateur qu'il ne peut pas accéder à l'événement ou au lieu.

Pour tout autre problème, je me réfère à l'organisateur pour une mise en relation avec le support technique.

Mémoriel d'utilisation de TAC Verif

GOUVERNEMENT **pass COVID-19 vaccinal**

MÉMO TAC VERIF

Mode de vérification « Pass vaccinal »

A partir du 24 janvier 2022, le « pass sanitaire » devient « pass vaccinal »*.

Le pass vaccinal consiste en la présentation au format numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier d'une **preuve vaccinale** :

- La preuve vaccinale doit correspondre à un schéma vaccinal complet et à jour conformément aux règles sanitaires en vigueur sur le territoire français.

sont aussi acceptés :

- Un certificat de rétablissement, issu du résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois ou un **certificat de contre-indication** à la vaccination contre le Covid-19 pour les personnes concernées.

*Exceptions :

- Les enfants âgés entre 12 et 15 ans (inclus) restent soumis aux règles du « pass sanitaire » et pourront continuer de présenter un test négatif de moins de 24h pour accéder aux lieux et événements soumis au « pass vaccinal ».
- L'accès aux établissements de santé et médico-sociaux restera soumis au « pass sanitaire » (sauf cas d'urgence prévus par la loi).
- Une dérogation permettant d'utiliser un certificat de test négatif de moins de 24h dans le cadre du « pass vaccinal » sera possible jusqu'au 15 février pour les personnes recevant leur première dose de vaccin d'ici là, dans l'attente de leur deuxième dose.

Afin de s'adapter à cette nouvelle mesure, il est nécessaire de **mettre à jour et synchroniser TAC Vérif**, l'application qui permet de scanner et contrôler le QR Code présenté par le visiteur via l'application TousAntiCovid Carnet ou au format papier.

Supports de communication en matière de RGPD relatif au pass vaccinal

[Téléchargeables ici](#)

Information en application du RGPD au pass vaccinal



Mentions d'information relative à la protection des données traitées dans le cadre du contrôle de la validité du pass vaccinal

Finalité du traitement et base légale

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 et des moyens mis en œuvre pour limiter sa propagation, le dispositif du pass sanitaire a été mis en place au printemps 2021. La loi du 23 janvier 2022 a fait évoluer le dispositif vers un pass vaccinal. Le traitement est ainsi nécessaire au respect d'une obligation légale par le responsable de traitement (article 6.1.c du RGPD).

Responsables de traitement

La responsabilité du traitement du pass vaccinal incombe au professionnel contrôlant le document présenté par la personne concernée.

Données traitées

Ces applications limitent l'affichage aux données strictement nécessaires au contrôle du pass vaccinal à savoir :

- Le statut du pass au regard des règles sanitaires en vigueur et de la vérification de son authenticité (valide/invalidé). La validité du pass est également contrôlée au regard d'une liste de pass identifiés comme frauduleux. Si le pass contrôlé fait partie de cette liste, il est signalé comme tel dans l'application. Vous pourrez générer un nouveau QR Code en vous connectant au téléservice de l'Assurance Maladie (pour une attestation de vaccination) ou sur le portail SI-DEP (pour un certificat de rétablissement). Vous pouvez également obtenir une copie papier en vous rendant dans votre caisse d'assurance maladie ou en vous rapprochant d'un professionnel de santé ;
- Les nom, prénom et date de naissance du détenteur du pass vaccinal.

Par exception, seuls les opérateurs de transport dans le cadre de déplacements en dehors du territoire métropolitain ainsi que les professionnels de santé sont autorisés à afficher davantage de données que l'identité du détenteur du pass et le statut de validité du certificat présenté, à savoir :

- Le type de preuve présenté (vaccin, contre-indication à la vaccination, certificat de rétablissement) ;
- Les informations liées à la preuve sanitaire présentée (date d'exécution de la preuve, émetteur).

Conservation des données

Les applications de lecture de vaccinal ne prévoient aucun stockage de données au-delà du scan de la preuve. Par exception, les données peuvent être conservées par les opérateurs de transports, uniquement pendant la durée de ce transport.

Comment exercer ses droits RGPD ?

L'exercice des droits RGPD relatifs au traitement du pass vaccinal, notamment le droit d'accès et de modification s'effectue, lorsque cela est matériellement possible, auprès de la ou du délégué(e) à la protection des données du responsable de traitement, soit l'organisme ayant contrôlé la validité du pass vaccinal.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL soit sur le site www.cnil.fr/fr/plaintes, soit en adressant un courrier postal, à : CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Mentions RGPD complètes

Pour plus de détails sur le traitement des données du pass vaccinal, scannez le QR Code ci-dessous :



Ou rendez-vous au bas de la page : <https://www.gouvernement.fr/pass-vaccinal>

1

RGPD relatif au pass vaccinal



Mentions d'information relative à la protection des données traitées dans le cadre du contrôle de la validité du pass vaccinal

Description du traitement

Le dispositif de pass sanitaire a été mis en place par la loi du 31 mai 2021, afin de limiter l'accès à certains lieux à la présentation de documents attestant que la personne remplit certains critères permettant sa protection et celle des autres personnes contre le Covid-19. La loi du 23 janvier 2022, modifiant la loi du 31 mai 2021 précitée, a fait évoluer ce dispositif vers le pass vaccinal, tout en prévoyant l'acceptation, au titre de ce pass vaccinal, de certains documents hors vaccin.

Le dispositif consiste donc en la présentation, à l'entrée des lieux concernés ou pour la réalisation des activités visées par le décret du 1^{er} juin 2021 modifié, d'un des documents prévus par ce décret, constitutif d'un pass vaccinal.

Ce pass vaccinal peut être présenté aux autorités de contrôle sous une forme numérique (via l'application TousAntiCovid ou l'ouverture d'un fichier PDF sur le téléphone par exemple) ou papier. Dans les deux cas, cela se matérialise par l'affichage d'un QR Code au format certificat COVID numérique de l'UE ou 2D-DOC, dont les données peuvent être lues par différentes systèmes de vérification.

L'application TAC Verif

La Direction générale de la santé du ministère des Solidarités et de la Santé a fait appel à IN Groupe afin de développer l'application TAC Verif pour permettre aux personnes habilitées par les responsables des établissements soumis au pass vaccinal de procéder à la vérification des certificats.

Cette application ne prévoit aucun stockage de données au-delà du scan de la preuve. En outre, elle permet de limiter l'affichage aux seules données

strictement nécessaires au contrôle du pass vaccinal dans le cadre de la réalisation d'une activité sur le territoire national, à savoir :

Le statut du pass au regard des règles sanitaires en vigueur et de la vérification de son authenticité (valide/invalidé). La validité du pass est également contrôlée au regard d'une liste de pass identifiés comme frauduleux. Si le pass contrôlé fait partie de cette liste, il est signalé comme tel dans l'application. Vous pourrez générer un nouveau QR Code en vous connectant au téléservice de l'Assurance Maladie (pour une attestation de vaccination) ou sur le portail SI-DEP (pour un certificat de rétablissement). Vous pouvez également obtenir une copie papier en vous rendant dans votre caisse d'assurance maladie ou en vous rapprochant d'un professionnel de santé ;

- Les nom, prénom et date de naissance du détenteur du pass vaccinal

La responsabilité de l'opération de contrôle du pass vaccinal incombe au professionnel réalisant la vérification du document présenté par la personne concernée.

Autres systèmes de vérification des pass vaccinal

TAC Verif n'est pas la seule application autorisée pour réaliser les contrôles (applications alternatives, bornes automatiques de contrôle, etc.). Ces dispositifs doivent néanmoins répondre à des conditions strictes en termes de sécurisation des échanges et de protection des données personnelles notamment, fixées par l'arrêté du 24 août 2021 pris en application du III de l'article 2-3 du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire et la charte annexée. Ainsi, le directeur général de la santé peut

1

Supports de communication pour les organisateurs à destination des participants

Conseils pour présenter le pass vaccinal



CONSEILS POUR PRÉSENTER SON PASS VACCINAL

M'assurer que le pass présenté **est valide** :

- ✓ Certificat de vaccination avec QR Code
- ✓ Ou certificat de test RT-PCR ou antigénique positif d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois avec QR Code
- ✓ Ou certificat de contre-indication à la vaccination avec QR Code



Présenter mon pass vaccinal numérique sur **un écran intact, non fissuré**.

Vérifier que mon schéma vaccinal **est complet** :

- ✓ Toutes les doses nécessaires, y compris la dose de rappel dans le délai imparti pour les personnes à partir de 18 ans qui y sont éligibles ;
- ✓ Le délai nécessaire après la dernière injection en fonction des types des vaccins et du rang de la vaccination.



Présenter mon QR Code **sur fond blanc ou noir** (mais pas sur fond vert).



Si je présente mon pass depuis TousAntiCovid, je peux **double-cliquer sur le QR Code pour l'agrandir**, ce qui facilitera la lecture.



Augmenter la luminosité de mon écran en cas de soleil.



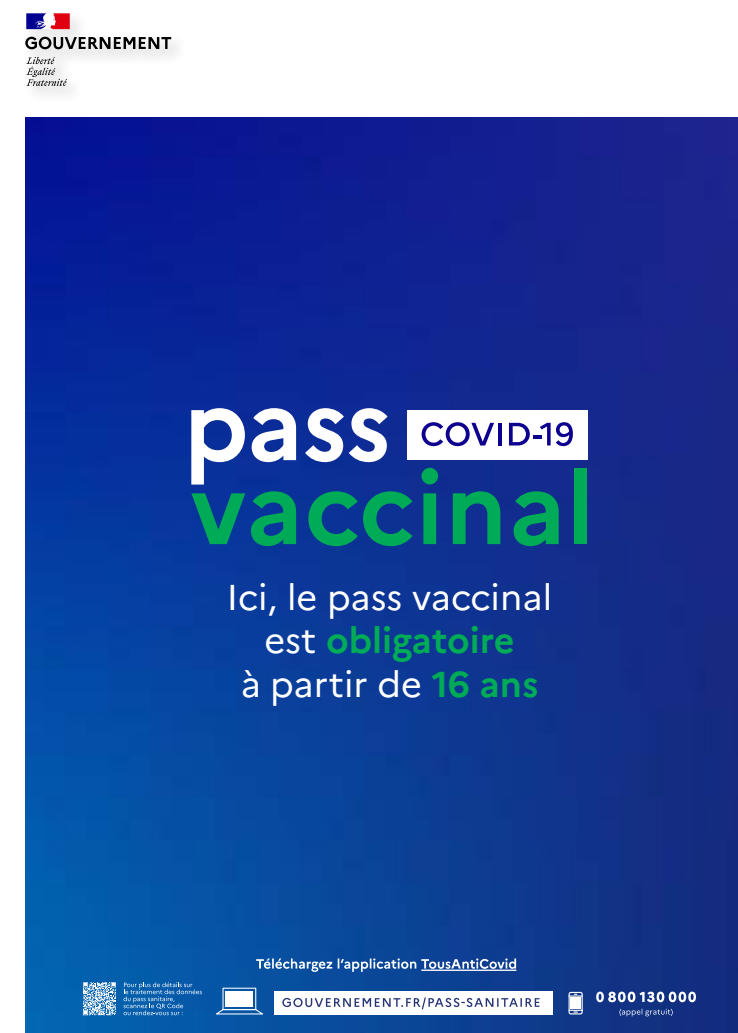
Sur format papier, présenter un pass dans **une bonne qualité d'impression**, sans pliure sur le QR Code.

Merci de participer à réduire les risques de transmission à la Covid-19

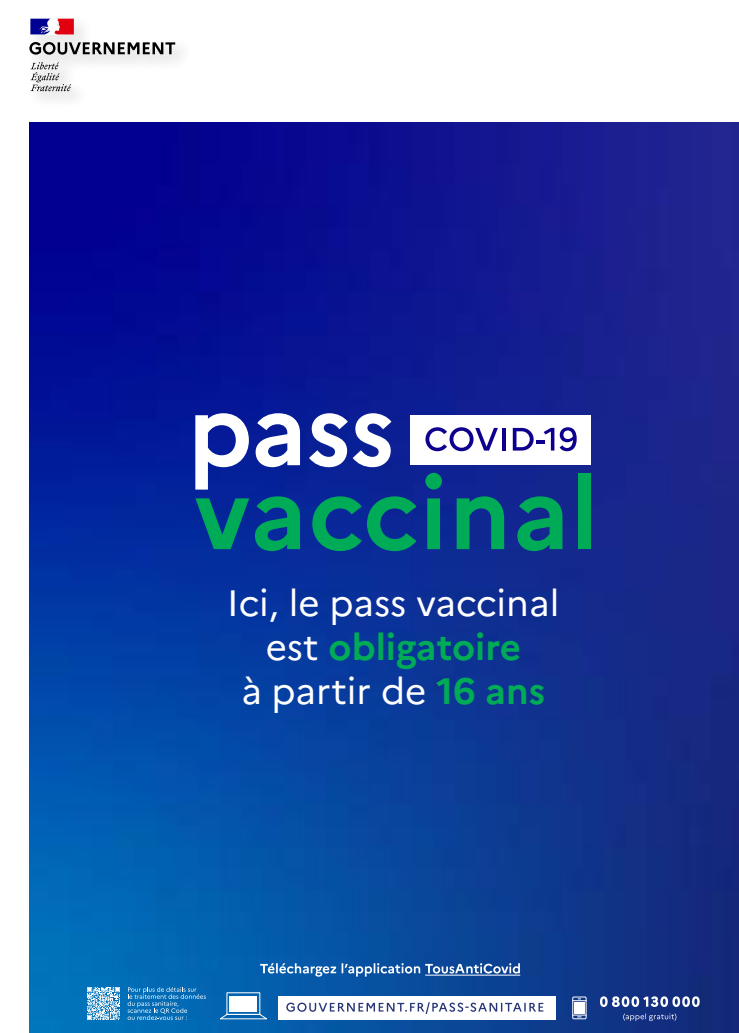
Supports de communication pour les organisateurs à destination des participants

Téléchargeables ici

Signalétique
A4



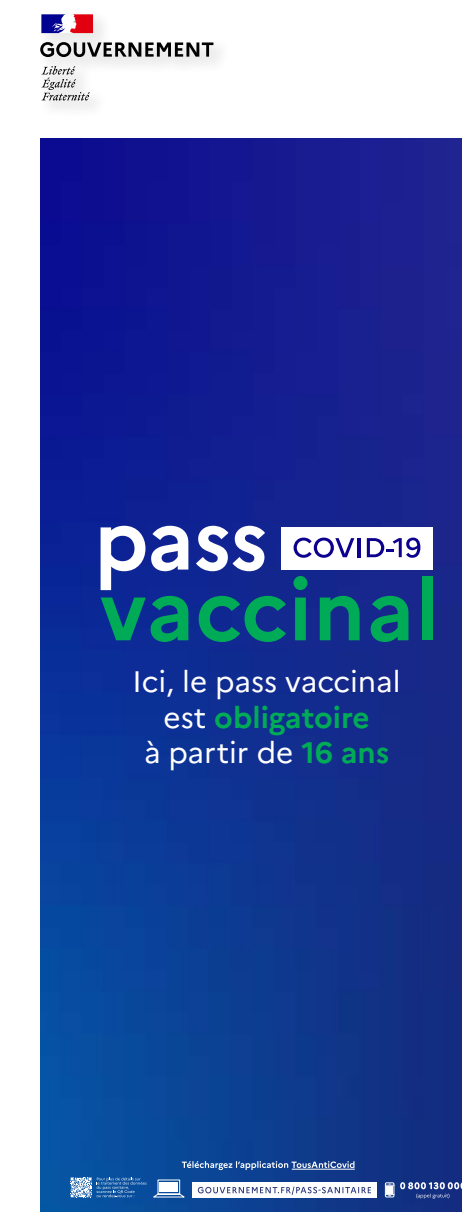
Signalétique
A3



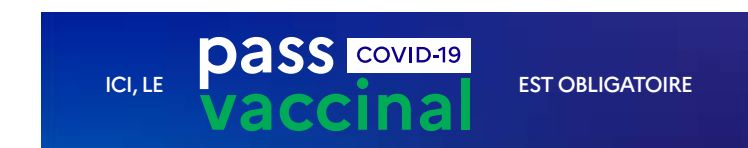
Signalétique bâche
360x230 cm



Signalétique
kakémono 85x200 cm



Signalétique
sticker



Retours d'expérience

« TousAntiCovif Verif a permis un contrôle rapide et efficace des preuves sanitaires à l'entrée. »

Emile

Prestataire réalisant le contrôle du pass sanitaire à Roland-Garros du 9-13 juin 2021

« Un outil simple, rapide et efficace. »

Cathy

Responsable clientèle chez Air France

« 100 % des utilisateurs ont trouvé l'application TAC Verif simple d'utilisation. »

D'après l'expérimentation du Pass sanitaire lors du concert-test à l'AccorHotels Arena le 29 mai 2021



Pour télécharger TAC Verif



Support technique

[FAQ en ligne](#)

[Par téléphone \(pour les professionnels\) : 0800 08 02 27](#)

[Par mail : contact@tousanticovid.gouv.fr](mailto:contact@tousanticovid.gouv.fr)